Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-06_07_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Le lundi six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/06/2026

Membres :	***Présents*** : 13
En exercice : 15	Michèle QUÉAU, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents : 13	***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1
Votants : 14*	Frédéric KERGOAT à Michèle QUÉAU
Pour : 14	
Contre : 0	***Absents excusés*** : 1
Abstention : 0	Joël AUTRET
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Secrétaire de Séance*** : Philippe LE SCANF

Délibération N° : 06-07-2026
Echange parcellaire à Prat Meur (régularisation)

Madame le Maire expose

En 2009, lors de la cession d'une exploitation agricole, un document d'arpentage a fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière de Morlaix. À cette occasion, il avait été convenu que :

- Le vendeur devait céder à la Commune les parcelles cadastrées section B, n°s 2099 (00a 89ca) et 2108 (00a 30ca) ;
- En contrepartie, la Commune procéderait à la division d'une parcelle de son domaine public, créant ainsi la parcelle cadastrée section B, n° 2111 pour une contenance de 00a 50ca, destinée à être cédée au vendeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet échange n'a pas été régularisé par acte authentique et qu'il convient aujourd'hui de mettre la situation foncière en conformité avec la réalité de terrain ;

Considérant que cette régularisation permettra de sécuriser juridiquement les propriétés concernées et d'assurer la concordance entre les titres de propriété et l'occupation effective des lieux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT le principe de l'échange parcellaire consistant en :

— la cession par le propriétaire riverain à la Commune des parcelles cadastrées section B, n°s 2099 (00a 89ca) et 2108 (00a 30ca) ;

— la cession par la Commune au propriétaire riverain de la parcelle issue de la division du domaine public communal, cadastrée section B, n° 2111 (00a 50ca) ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-06_07_2026-DE

ACCEPTENT la répartition par moitié des frais de notaire entre les deux parties.

AUTORISENT Madame le Maire à signer l'acte notarié d'échange parcellaire ainsi que tous actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 06/07/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Philippe LE SCANF

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL (FINISTÈRE)